



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 27 octobre 2022

Objet : Approbation de la vente d'un local sis 9 rue César Campinchi

Date de la convocation : 21 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : 21 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois d'octobre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 21

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Étaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame POLISINI Ivana à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame FILIPPI Françoise ;
Madame MANGANO Angelina à Madame TIMSIT Christelle ;
Madame MATTEI Mathilde à Monsieur PERETTI Philippe ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MILANI Jean-Louis.
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 31 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 25 octobre 2022 ;

Considérant que la ville de Bastia est propriétaire d'un local situé en partie gauche du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 9 rue César Campinchi;

Considérant que ce local n'a pas vocation à rester propriété de notre collectivité ;

Considérant qu'au regard de son potentiel lié notamment à son emplacement en plein cœur du centre-ville, sa mise en vente est proposée après mise en œuvre d'une procédure d'avis d'appel à candidatures ;

Considérant l'estimation du pôle d'évaluation de la DGFIP à 510 000 € ;

Considérant que ce bien est vendu libre de toute occupation ;

Considérant que les modalités de cette vente sont fixées dans le projet de cahier des charges et qu'il y est indiqué que notre collectivité choisira librement l'offre en tenant compte de la proposition financière, de la capacité financière des candidats et de la nature du projet ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle DE GENTILI,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Monsieur Jean-Sébastien de CASALTA, Madame Hélène SALGE, Monsieur Jean ZUCCARELLI ayant voté contre.

Article 1 :

- Approuve la mise en vente du local situé au 9, rue César Campinchi par avis d'appel à candidatures conformément au projet de cahier des charges.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Paul TIERI

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.